

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES
COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf le DIX HUIT SEPTEMBRE à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.

Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri, LEBRETON Pierrette, DUPAS André,
BOUGAULT Patricia, Adjoints au Maire.
GUILLEMOT Marie-Paule, Conseillère Municipale Déléguée.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline,
DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina,
MAILLARD David, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Absent excusé : Gérard MURGALE

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU -

Approbation du Procès-Verbal du 27 aout 2019

Délibération 2019.09.01 – MARCHÉ PUBLIC – SALLE DES FETES – Avenant lot 1 – VRD/GROS ŒUVRE – Entreprise COREVA : 8 156.94 HT –

Vu les travaux non réalisés sur le marché de base (moins value)
Vu les travaux supplémentaires demandés lors des réunions de chantier
Vu le devis présenté en moins value et plus value,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Accepte l'avenant suivant :

Lot 1 – VRD/GROS OEUVRE – Entreprise COREVA -

Marché initial	64 892.63
Avenant 1	8 156.94
TOTAL MARCHÉ HT	73 049.57

Délibération 2019.09.02 – PROGRAMME VOIRIE/CHEMINS 2019.2020 – Maitrise d'œuvre – adhésion à l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor) – cotisation 1 081.20 euros –

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. forment la catégorie des groupements de de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L,5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC22, du 29 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Le conseil municipal (communautaire), après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

DÉCIDE

D'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22,

D'adhérer à l'établissement, ADAC 22,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Délibération 2019.09.03 – ALIENATION PARCELLE COMMUNALE – l'Ecoublière – ZM 48 – 80 m2 – zone NH au PLU – 320 euros (hors frais de notaire).

Vu la délibération 2019.07.08 en date du 3 juillet 2019 autorisant la vente de la parcelle communale ZM 48 à l'Ecoublière,

Vu l'estimation des Domaines en date du 29 aout 2019,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- AUTORISE la vente de la parcelle ZM 48 au prix **de 320 euros**, frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE l'Office Notarial de CAULNES pour établir l'acte correspondant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2019.09.04 – ZA LES GANTELETS – réalisation d'un branchement téléphonique pour le terrain cadastré G 1076 - SCI AMC GASSINE –

Vu la vente de lots viabilisés dans la zone artisanale des Gantelets (Electricité, téléphone, eau, assainissement collectif)

Vu le lot cadastré G 1076 dans la zone des Gantelets non viabilisé en ce qui concerne le réseau téléphonique,

Vu le devis ORANGE pour étude, câblage et conformité

Vu le devis MVTP Taden pour terrassement, remblaiement, évacuation des déblais, réfection bicouche et pose chambre PTT

Vu la demande de l'Entreprise Vincent GASSINE,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

- Autorise la prise en charge des devis suivants :

Facture ORANGE – remboursement à Vincent GASSINE (a payé la facture à ORANGE)	828.00 TTC
Devis MVTP -	2 220.00 TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2019/09/05 – EAU POTABLE – SYNDICAT DE CAULNES LA HUTTE QUELARON (Ex CAULNES RANCE) – approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2018.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) EAU POTABLE.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE (**EX CAULNES-RANCE**).
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération 2019.09.06 – DEFENSE INCENDIE – Renforcement – remplacement de 10 puisards par des poteaux d'incendie.

Dossier suivi par une commission : Robert DE LA BROISE, Chef du Corps des Sapeurs Pompiers de CAULNES, Jean-Paul DESRIAC Vice Président du SAEP CAULNES LA HUTTE QUELARON, Jean-Louis CHALOIS.

Vu les réunions : 19 juin – 6 aout – 11 septembre.

Vu l'étude menée avec la Société SAUR, Délégitaire du réseau Eau Potable, sur les capacités du réseau eau potable, il est possible d'optimiser la défense incendie (maintenance des puisards aléatoire) en remplaçant 10 puisards par 10 poteaux incendie :

- 3 poteaux DN 100 (Les Chênes, les Hameaux, Délilien), (Chesnay Langouron) (le Pont Auger).
- 7 poteaux DN 80.
- Remise à neuf de 5 puisards restants : changement de la vanne du T de branchement et socle béton pour repérer la bouche à clé.

Vu l'article L 2212.2.5° du CGCT, Le Maire doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie et de l'entretien des bouches à incendie,

Le Conseil Municipal

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au devis présenté d'un montant HT de 33 381.55 – SAUR France.
- Demande que les travaux soient réalisés avant le 31 décembre 2019.

Délibération 2019.09.07 – VENTE MATERIEL – vente de la chambre froide de la Salle des Fêtes – 300 euros -

Vu les travaux de rénovation de la salle des fêtes,
Vu le remplacement de la chambre froide dans la cuisine,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- AUTORISE la vente de l'ancienne chambre froide en l'état à **Monsieur Jean BRIAND – le Pont Ruffier 22100 BRUSVILY au prix de 300.00 euros.**

Délibération 2019.09.08 – Création d'un KIOSQUE A PIZZAS Place de la Gare à CAULNES – parcelle AC 344 - Redevance 6 000 euros TTC/annuel – Accord du Conseil Municipal pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public – (annule et remplace la délibération 2019.08.06 du 27 aout 2019)

Vu la demande présentée par Monsieur Angelo ILARDO, 1497 route Départementale 2085 – 06330 ROQUEFORT LES PINS, d'installer un KIOSQUE A PIZZAS (Franchise) sur la place de la Gare à CAULNES,
Vu la convention d'occupation du domaine public présentée pour une surface de 40 m2 : structure de vente 11 m2 et terrasse couverte de 20 m2, pour un loyer annuel de 6 000 euros TTC/annuel.

Le bien occupé devra servir exclusivement à l'implantation d'un concept portant l'enseigne « LE KIOSQUE A PIZZAS » lui-même destiné à la vente de pizzas et de boissons à emporter.

Le preneur s'engage à effectuer la mise en place du kiosque ainsi que les aménagements liés à celui-ci (raccordements à tous les réseaux nécessaires).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la **convention d'occupation du domaine public** proposée avec une redevance annuelle de 6 000 euros TTC et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Salon de l'Union des Commerçants et Artisans du Pays de CAULNES le 13 octobre 2019. Présence de la commune sur un stand ?
Pot de l'amitié (Vin chaud) pour la fin d'année offert par l'Union le samedi 21 décembre 2019 de 16h à 19h sur la place de la Mairie.
- Locaux et terrains vacants à vocation économique et commerciale – Enquête de DINAN AGGLOMERATION. (voir courrier joint)
- Extension du parking de la gare – subvention de la région Accord pour 6 620.00 euros.
- Cimetière – entretien et gestion du cimetière – temps agent, technique gaz.
- Cimetière : Vacances de la Toussaint 21 octobre au 31 octobre : opération « Argent de Poche » avec des jeunes de Caulnes de 16 à 18 ans.
nettoyage des allées gravillonnées,
sensibilisation de la population au tri des déchets

encouragement des personnes à nettoyer les abords de leur monument funéraire.

- Prochaines réunions du conseil municipal
 - le jeudi 17 octobre – 20 h.
 - mardi 19 novembre – 20 h
 - samedi 14 décembre 9h30 + repas de fin d'année à 12.30.